

**ARRÊTÉ N° 2024-037 AG**  
**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION**  
**DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**Complexe sportif OMEGA**  
**6 rue Albert Camus**  
**85190 AIZENAY**

**Le Maire d'Aizenay,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L 141-1 et 141-2, L 143-1 à3, R.122-11, R.143-1à R.143-47, R.184-4, R.184-5

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

**Vu** le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

**Vu** l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L,

**Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type X,

**Vu le procès-verbal de la visite de la commission de sécurité en date du 24 octobre 2024**

**ARRÊTE**

**Article 1**

Descriptif de l'établissement : ID unique 28756 Dossier : 77319

Activité principale : Salles omnisports	Type principal :	X
Activité secondaire : Salles de réunions	Type secondaire :	L
Catégorie : 2 <sup>ème</sup>		
Effectif public : 1188		
Effectif personnel : 20		
<b>Total</b>		<b>1208</b>

**Descriptif de l'établissement :**

Complexe sportif sur deux niveaux comprenant :

- Au rez-de-chaussée haut
  - Le hall d'entrée
  - Les gradins de la salle de gymnastique
  - 1 salle de réunion et de cours
  - 1 espace de convivialité
  - Le bureau du gardien
  - Les gradins de la salle omnisports
- Au rez-de-chaussée bas
  - Un hall d'entrée
  - Une salle de gymnastique
  - Une salle omnisports et des gradins associés de 450 places
  - Les vestiaires et autres locaux

DECI :

- Un point d'eau incendie n° 003-0300 situé à moins de 150 m, délivrant 60 m3/h
- Un point d'eau incendie n° 003-0301 situé à moins de 200 m, délivrant 60 m3/h

**Descriptif de la visite :**

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel qu prévu par l'article R 143-41 du CCH

Liste des documents étudiés/résultat des essais- examen des procès-verbaux antérieurs/levées de prescriptions :

1- Documents examinés par la commission :

- Procès-verbal de la commission de sécurité lors de la dernière visite périodique en date du 10/12/2021
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés.

2- Résultat des essais :

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel : situé au R-1 sortie chaufferie, alarme audible dans tout l'établissement, flash lumineux dans les sanitaires, message audion dans la partie L, déverrouillage des issues de secours, fermeture porte coupe-feu, essai concluant.
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : sur coupure électrique, essai concluant.

**Article 2 - PRESCRIPTIONS**

- 1- *R.143-41 du code de la construction et de l'habitation – CO 35 conception des dégagements :*  
**S'assurer de la bonne ouverture de l'issue de secours se situant dans la salle de gymnastique, au plus haut de la façade Sud Ouest**

**Article 3 – ANALYSE DE RISQUE**

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité.

Au regard de la réglementation contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier.

Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité dans l'établissement.

**Article 4 – RAPPEL**

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

**Article 5 – AVIS DE LA COMMISSION**

L'établissement dénommé **Complexe Sportif OMEGA** situé 6 rue Albert Camus – 85190 AIZENAY recevant du public dont le classement avant travaux est de **type principal X et de type secondaire L de 2<sup>ème</sup> catégorie** pour un effectif total de 1208 personnes dont 1188 public et 20 effectifs personnel **est autorisé à poursuivre son exploitation**

**Article 5** – Monsieur le Maire d'Aizenay, exploitant de l'établissement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire d'Aizenay
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs pompiers d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 26 Décembre 2024

Le Maire d'Aizenay  
Franck ROY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement

déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

